

MAIRIE de GUERLESQUIN

330/14 : GJ/TC

1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**Le Maire de GUERLESQUIN**

- Vu le Code des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22.07.82,
- Vu le décret 86-475 du 14.03.86 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'arrêté Ministériel du 04.10.74 portant application de l'article R 26-1 du code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 réglementant la signalisation routière et l'arrêté modificatif du 15 Juillet 1974,
- Vu l'organisation de la course cycliste et cyclotouriste « La Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose » le 25 Juin 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste et cyclotouriste « La Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose ».

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 25 Juin 2016, de 9h30 à 11h15, lors de la course cycliste et cyclotouriste « La Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose », les participants sont autorisés à emprunter les voies suivantes : Route de Plougras, Rue Even Gwen, Rue du Général de Gaulle, Rue du Docteur Quéré, Hent Melin Couë, la Voie Communale n°2 (ancienne route de Plounérin)

Article 2 : La circulation est interdite dans les deux sens sur les voies suivantes : Route de Plougras, Rue Even Gwen, Rue du Général de Gaulle, Rue du Docteur Quéré, Hent Melin Couë, la Voie Communale n°2 (ancienne route de Plounérin). Les véhicules de l'organisation dûment habilités, les véhicules de secours et des services municipaux sont autorisés à emprunter ces voies dans le sens de l'épreuve. Les riverains ne sont pas autorisés à emprunter ces voies. Les véhicules non autorisés seront déviés de ce tracé comme indiqué à l'article 6.

Article 3 : En haut de la ville, entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue du Docteur Quéré, la circulation sera autorisée sur une portion en demi-voie délimitée par des plots, permettant l'accès aux déviations indiquées à l'article 6.

Article 4 : L'accès à la station essence du Petit Bellassis sera exceptionnellement autorisé, sous contrôle de signaleurs. L'accès se fera par la Rue du Docteur Quéré, puis traversée de la Plas ar Saout, de la Rue du Général de Gaulle pour rejoindre la station. Sortie Rue du Général de Gaulle, sur une portion en demi-voie, délimitée par des plots.

Article 5 : Des traversées du circuit seront exceptionnellement autorisées pour les riverains dans les deux sens de circulation uniquement avec l'aval des signaleurs aux carrefours suivants : Rue Even Gwen / Hent Sao Heol / Hent Toul Kersers et Hent Sao Heol / rond-point de Melin Couë.

Article 6 : Des déviations adéquates seront mises en place durant l'épreuve :

- Les véhicules en provenance du Huelgoat/Carhaix, désirant se rendre vers Plougras/ Callac, devront emprunter Hent Kreisteiz, le rond-point du Roudour, la route de Bolazec et la route de Kerret.



MAIRIE de GUERLESQUIN


- Les véhicules en provenance du Huelgoat/Carhaix, désirant se rendre au centre commercial du Roudour, devront emprunter Hent Kreisteiz, le rond-point du Roudour, Hent ar Morillon et Hent Toul Kersers.
- Les véhicules en provenance du Huelgoat/Carhaix, désirant se rendre vers la RN12 devront emprunter la Rue Jean du Penhoët, Keravel, la Voie Chirac pour rejoindre à Castel Pic la RD42.
- Les véhicules en provenance de Plougras/Callac désirant se rendre vers Huelgoat/Carhaix, devront emprunter la route de Kerret, la route de Bolazec, le rond-point du Roudour, Hent Kreisteiz.
- Les véhicules en provenance de Plougras/Callac désirant se rendre au centre commercial du Roudour, devront emprunter la route de Kerret, la route de Bolazec, le rond-point du Roudour, Hent ar Morillon et Hent Toul Kersers.
- Les véhicules en provenance de Plougras/Callac désirant se rendre vers la RN12 devront emprunter la route de Kerret, la route de Bolazec, le rond-Point du Roudour, Hent Kreisteiz, Rue Even Charruel, Rue Jean du Penhoët, Keravel, la Voie Chirac pour rejoindre à Castel Pic la RD42.
- Les véhicules en provenance de Plougras, Trogoaredeg, désirant se rendre vers le centre commercial, Huelgoat/Carhaix ou RN12 devront emprunter Hent an Dourel (route du vieil étang) pour rejoindre au rond-point de Toul Mouded les différentes déviations en place. Ils devront traverser le circuit au carrefour du Guic, entre Plougras et Guerlesquin, uniquement avec l'aval des signaleurs.
- Les véhicules en provenance de la RN12, désirant se rendre vers Plougras/Callac, devront emprunter la demi-voie située entre les rues du Docteur Quéré et du Général de Gaulle, Hent ar Stoup, le rond-roint du Roudour, la route de Bolazec et la route de Kerret.
- Les véhicules en provenance de la RN12, désirant se rendre au centre commercial du Roudour devront emprunter la demi-voie située entre les rues du Docteur Quéré et du Général de Gaulle, Hent ar Stoup, le rond-roint du Roudour, Hent ar Morillon et Hent Toul Kersers.

Article 7 : Le samedi 25 Juin 2016, de 9h30 à 11h15, le stationnement sera interdit rues Even Gwen, du Général de Gaulle et du Docteur Quéré, Hent Melin Couë, sur les places du Martray, du Présidial et ar Saout, sauf pour les véhicules de l'organisation dûment habilités, pour les véhicules de secours et des services municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

Article 9 : La Gendarmerie, la police municipale, le Comité organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GUERLESQUIN, le 10 Mai 2016

Le Maire,

 Gilles JUIFF

Copie transmise à :

- Gendarmerie de PLOUIGNEAU
- ATD St Pol de Léon, agence de MORLAIX
- Préfecture du Finistère
- Centre de secours de Guerlesquin
- Comité organisateur de la course

